



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_16

OBJET : Mise en concurrence des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

27 SEP. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire


L'Élu délégué

Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_16

OBJET :

**Mise en concurrence
des autorisations
d'occupation du
domaine public en vue
d'une exploitation
économique**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville, la Commune a été sollicitée par la société DG TROTT qui souhaite développer sur le centre-ville des stations de trottinettes électriques afin de favoriser les déplacements doux.

Le projet consiste à la mise à disposition des usagers de trottinettes électriques en libre-service (avec système de géolocalisation) gérée par une application mobile.

A titre expérimental, la société envisage l'installation de deux stations (4 à 8 trottinettes par station) :

- au niveau de la mairie ou la place de l'église ;
- au niveau du quartier du Butor.

L'installation nécessitera un raccordement électrique pour un coût de recharge de 3 € mensuel.

Les porteurs de projet souhaitent initier le projet en priorité sur la Commune de Saint-Joseph avant de déployer leur réseau sur l'ensemble du territoire.

Les trottinettes seront garées sur le domaine public dans des stations adaptées (1,70 x 1m) et seront déverrouillées via une application pour smartphone après création d'un compte et paiement depuis le mobile : 1 € pour débloquer la trottinette puis 0,15 cts/minute.

Or, il s'avère que, concernant l'utilisation privative du domaine public, l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public.

Cette ordonnance prise sur le fondement de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 », introduit des obligations de publicité et de mise en concurrence préalable applicables à certaines autorisations d'occupation, comparables aux règles procédurales applicables aux marchés publics.

Ces nouvelles obligations qui pèsent sur les personnes publiques depuis le 1^{er} juillet 2017 et découlant du droit européen, s'appliquent aux autorisations d'occupation de leur domaine public délivrées en vue d'une exploitation économique.

Les autorités domaniales déterminent librement la procédure à mettre en œuvre tout en ayant une obligation de résultat sur l'impartialité, la transparence et la publicité se traduisant par :

- l'obligation d'effectuer une publicité "adéquate" pour permettre aux candidats de se manifester ;
- l'obligation d'effectuer l'examen des candidatures dans le respect des obligations d'impartialité et de transparence.

Dans le cas présent, en cas de manifestation d'intérêt spontanée, il appartient à l'autorité compétente de s'assurer préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation, par une publicité suffisante, de l'absence d'autre initiative concurrente.

A cet effet, elle devra publier un "appel à manifestation d'intérêt" avant l'attribution de l'autorisation ou la conclusion du contrat d'occupation domaniale.

Par conséquent, suite à la sollicitation de la société DG TROTT, il est proposé de mettre en œuvre la procédure suivante :

1. publication d'un appel à manifestation d'intérêt par voie de presse (le délai de consultation sera de 15 jours) ;
2. en cas de non réception d'autres propositions : signature de l'autorisation d'occupation du domaine public avec DG TROTT ;
3. en cas de réception de candidatures concurrentes : mise en œuvre d'une phase de sélection au terme de laquelle la meilleure candidature sera retenue.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 20 €/mois/station.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la procédure d'appel à manifestations d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de stations de trottinettes électriques sur le territoire de la commune ;
- d'approuver le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal fixée à 20 €/mois/station ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure, notamment les autorisations d'occupations temporaires du domaine public ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 »,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la procédure d'appel à manifestations d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de stations de trottinettes électriques sur le territoire de la commune.

Article 2 .- **APPROUVE** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal fixée à 20 €/mois/station.

Article 3 .- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure, notamment les autorisations d'occupations temporaires du domaine public ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

l'Élu délégué


Christian LANDRY